

VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,

Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,

Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,

Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,

Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,

Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,

Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,

Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,

Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,

Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,

Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,

Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,

Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;

Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

9.3. Marché public 286/EX/S/INF/NS - Migration des serveurs mails - Centrale de marché - CIPAL - Définition du besoin et recours à la centrale

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1123-23-1° et 3°, L 1222-3, L 1222-7 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 6° et 47, relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la convention conclue le 27 février 2023 entre la Ville d'ANDENNE et CIPAL par laquelle CIPAL permet à la Ville d'ANDENNE d'adhérer à la centrale d'achat qu'elle organise et portant sur le marché public "Acquisition d'infrastructures TIC (logiciel et matériel informatique)";

Vu l'intérêt, au travers de cet achat, de procéder à la migration des serveurs mails ;

Vu la note du 28 juin 2023 du Service Informatique, laquelle dispose comme suit :

"La vétusté de nos systèmes offrant le service de mail (serveurs plus sous garantie, système d'exploitation obsolète, version du système de mail dépassée et saturation de l'espace de stockage) le nécessité un remplacement complet de ceux-ci.

Au vu de l'évolution des besoins liés à ce service, une refonte complète est nécessaire, celle-ci se présente comme suit :

- 3 serveurs doivent être installés, 2 en redondance pour assurer la réception et l'envoi de mails et un pour assurer l'archivage au niveau des utilisateurs;
- 2 NAS en mode cluster HA doivent être installés afin d'assurer le backup des bases de données contenant les mails;
- passage de la version standard du serveur mail vers la version Enterprise afin, de permettre la mise en place d'un archivage utilisateur et l'utilisation d'un plus grand nombre de bases de données;
- mise en conformité de nos licences d'accès utilisateurs (nombre et version) afin d'être en règle vis-à-vis de Microsoft.

La mise en place de cette infrastructure a pour but, hormis la mise à jour de nos systèmes, d'augmenter la synergie entre la ville et le C.P.A.S. et donc minimiser les coûts par une infrastructure commune.

Le Service Informatique n'étant pas en mesure de réaliser une telle action, il a été décidé de faire appel à un prestataire externe pour la fourniture, l'installation, la configuration et la migration des données.

La prestation sera assurée par la société DUSTIN, Nieuwlandlaan, 111/203 à 3200 AARSCHOT, au montant de 132.765,22 euros HTVA, soit 160.645,92 euros TVAC sous le couvert du contrat cadre "C-SMART".

Vu le montant de la dépense, c'est le Conseil communal qui est compétent pour la passation de cette centrale d'achat :

- définition du besoin : migration des serveurs mails;
- manifestation d'intérêt + estimation des quantités suivantes : 3 serveurs Dell R650, 2 NAS Synology RS1619XS+, 3 licences Exchange 2019 Enterprise, 400 licences d'accès utilisateurs ainsi, que la prestation de service nécessaire à la mise en place de cette infrastructure ; cette information sera dûment communiquée à la centrale."

Veuillez noter que ce dossier n'est pas soumis à tutelle générale d'annulation" ;

Vu la dépense totale estimée de 132.765,22 euros HTVA, soit 160.645,92 euros TVAC (21 %);

Vu l'intérêt de passer ce marché via la Centrale d'achat de CIPAL sous le couvert de la convention conclue entre lui et la Ville le 27 février 2023 ;

Attendu que, ce faisant, la Ville peut faire l'économie de la passation de marchés spécifiques et/ou de l'établissement et de la gestion de nombreux bons de commande en passant une commande globale via la Centrale d'achat ;

Attendu que le marché "Acquisition d'infrastructures TIC (logiciel et matériel informatique)", spécifications techniques CSMRTINFRA19, passé par CIPAL par appel d'offres soumis à publicité européenne a été attribué à la société DUSTIN, Nieuwlandlaan, 111/203 à 3200 AARSCHOT;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 28 juin 2023, lequel expose :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Didier WALRAET, Responsable du Service informatique, n'appelle aucune remarque de ma part.

Mon avis est positif";

Attendu que les crédits pour faire face à la dépense à résulter de l'achat envisagé sont disponibles sur l'article 135/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Qu'il revient au Conseil communal de définir le besoin de la Ville à pourvoir par le biais de cette centrale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE A L'UNANIMITÉ :

Article 1er

Il est décidé de recourir à la Centrale d'achat "C-SMART" de CIPAL, objet de la convention conclue le 27 février 2023.

Le Conseil communal définit le besoin (passation) de la Ville comme suit : migration des serveurs mails, via la centrale de marché "C-SMART" de CIPAL, sur base de la proposition du Service Informatique.

Il manifeste son intérêt dans le cadre de cette centrale d'achat et estime les quantités suivantes : 3 serveurs Dell R650, 2 NAS Synology RS1619XS+, 3 licences Exchange 2019 Enterprise, 400 licences d'accès utilisateurs ainsi que la prestation de services nécessaires à la mise en place de cette infrastructure ; cette information sera dûment communiquée à la centrale.

Article 2

Le Collège communal est chargé de formaliser la commande.

La prestation sera assurée par la société DUSTIN, Nieuwlandlaan, 111/203 à 3200 AARSCHOT.

Article 3

La dépense à résulter de ce marché, d'un montant de 132.765,22 euros HTVA, soit 160.645,92 euros TVAC (21 %), sera imputée sur l'article 135/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Service Informatique et à la Direction des Services financiers ; l'un et l'autre veilleront, chacun en ce qui le concerne, à sa bonne exécution.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

Pascal TERWAGNE

LE PRESIDENT,

Claude EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

E BOURGMESTRE,